



**E X T R A I T**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

**VILLE DE LOURDES**

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille quatorze et le jeudi deux octobre, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

**Etaient présents :**

Josette BOURDEU, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Maxime LAFFAILLE, Annette CUQ, Jean-Luc DOBIGNARD, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Eric BARZANTI, Marie-France AUZON-LAFFITTE, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO, Claude HEINTZ.

**Etaient excusés :**

Alain GARROT donne procuration à Josette BOURDEU  
Odile VIGNES donne procuration à Madeleine NAVARRO

Michel NICOLAU donne procuration à Patricia SAYOUS avant son entrée en séance pendant la lecture et avant le vote de la question n° 2.5

Michel AZOT donne procuration à Michel REBOLLO avant son entrée en séance pendant la lecture et avant le vote de la question n° 2.9

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE avant son entrée en séance pendant la lecture et avant le vote de la question n° 2.9

Madame Annette CUQ, Présidente du Syndicat Mixte du Hautacam ne prend pas part au vote de la question n° 2.5

Madame Marie-France AUZON-LAFFITTE ne prend pas part au vote de la question n° 4.3

Monsieur Mohamed DILMI, Président du Boxing Full Contact Lourdaise ne prend pas part au vote de la question n° 7.3

**Secrétaire de séance :** Camille CASTERAN.

Les procès-verbaux des séances des 2 et 25 juin 2014 sont adoptés.

**N° 1.1**

**INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL REBOLLO  
DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**Madame Le Maire, rapporteur**

**Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1°) prennent acte de l'installation de Monsieur Michel REBOLLO dans les fonctions de conseiller municipal,
- 2°) modifient les commissions municipales comme suit :
- 3°) désignent Monsieur Michel REBOLLO comme délégué titulaire au sein du comité de Direction de l'EPIC-Office de Tourisme de Lourdes.

**N° 1.2**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES**  
**REDEFINITION DES STATUTS**

**Madame Le Maire, rapporteur**

**Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la redéfinition des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) telle que présentée.
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Hautes Pyrénées et dont une copie sera transmise aux services de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

**N° 1.3**

**MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**  
**(AMF) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS**  
**SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES**  
**DOTATIONS DE L'ETAT**

**Madame Le Maire, rapporteur**

**Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

Adoptent la motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

**N° 2.1a**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE,

Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1) approuvent le rapport présenté,

2) adoptent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal,

3) précisent que le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal s'établit au total en mouvements budgétaires de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	405.324,00 €	405.324,00 €
Section d'Investissement	<u>76.120,00 €</u>	<u>76.120,00 €</u>
Total général	481.444,00 €	481.444,00 €

4) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1b

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**

**BUDGET DE L'EAU**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) adoptent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de l'Eau qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	186.654,00 €	186.654,00 €
Section d'Investissement	<u>838.030,00 €</u>	<u>838.030,00 €</u>
	1.024.684,00 €	1.024.684,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1c

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**  
**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	<u>2.256.728,00 €</u>	<u>2.256.728,00 €</u>
	2.256.728,00 €	2.256.728,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1d

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**  
**BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASS**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe du Parking Municipal de la Merlasse qui s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	61.094,00 €	61.094,00 €
Section d'Investissement	<u>14.060,00 €</u>	<u>14.060,00 €</u>
	75.154,00 €	75.154,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1e

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**  
**BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DU GOLF**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de la Régie Autonome du Golf qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	76.195,00 €	76.195,00 €
Section d'Investissement	<u>56.555,00 €</u>	<u>56.555,00 €</u>
	132.750,00 €	132.750,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1f

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**  
**BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe des Opérations Funéraires qui s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	42.405,00 €	42.405,00 €
Section d'Investissement	<u>8.930,00 €</u>	<u>8.930,00 €</u>
	51.335,00 €	51.335,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1g

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**  
**BUDGET DES ACTIVITES INDUSTRIELLES**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe des Activités Industrielles qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	0.000,00 €	0.000,00 €
Section d'Investissement	<u>457.838,00 €</u>	<u>457.838,00 €</u>
	457.838,00 €	457.838,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1h

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**  
**BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'établit en dépenses et recettes de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement	7.825,00 €	7.825,00 €
Section d'Investissement	<u>24.231,00 €</u>	<u>24.231,00 €</u>
	32.056,00 €	32.056,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.1i

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**  
**BUDGET DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe du Funiculaire du Pic du Jer qui s'établit en dépenses et recettes, avec les restes à réaliser, de la façon suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Exploitation	65.660,00 €	65.660,00 €
Section d'Investissement	<u>369.274,00 €</u>	<u>369.274,00 €</u>
	434.934,00 €	434.934,00 €

3°) précisent que le niveau de vote des crédits budgétaires est le chapitre,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 2.2

**FESTIVAL RUE BARREE ET COMPAGNIE ESOPE :**  
**SUBVENTION 2014**

**Madame Marie José MOULET, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent deux subventions exceptionnelles en faveur de :

- Association du festival « Rue Barrée » pour un montant de 43 000 €,
- « Compagnie Esope » pour un montant de 3 000 €,

3°) précisent que les crédits sont disponibles au budget 2014 Compte 65 – 6574 – 33 – 33 100,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.3

**TAXE DE SEJOUR 2015 -**  
**MODALITES D'APPLICATION : MODIFICATIONS**

**Monsieur Bruno VINUALES, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent la période de perception de la Taxe de Séjour à compter du 5 avril et ce jusqu'au 10 octobre,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.4

**EXPOSITION PHOTOGRAPHIES PAPES JEAN XXIII ET JEAN-PAUL II –**  
**BOUTIQUE – PRIX DE VENTE**

**Madame Marie José MOULET, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité et 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le tarif de droits d'entrée pour les personnes à mobilité réduite d'un montant de 3 euros,

3°) fixent les prix des articles proposés à la vente et présentés à la boutique de l'exposition des photographies des papes canonisés «Jean XXIII» et «Jean-Paul II», tels qu'ils figurent dans le document annexé à la délibération,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.



N° 2.5

**SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM – TOUR DE FRANCE ET ETAPE DU TOUR :**  
**PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE**

**Madame Annette CUQ, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

il est précisé qu'Annette CUQ, Présidente du Syndicat Mixte du Hautacam ne prend pas part au vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) s'engagent à verser au Syndicat Mixte du Hautacam la somme de 51 221,21 euros, montant non définitif, pour participation à hauteur de 45 % aux frais payés par le Syndicat Mixte pour l'organisation des deux étapes du Tour Amateur et du Tour de France,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget 2014 au chapitre-article 65-6554 – Fonction 012,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.6

**VALORISATION DE L'ESPACE DU GAVE :**  
**RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 2013-001 AVEC LE**  
**GROUPEMENT CONSTITUE DE L'ATELIER GIL ARCHITECTURE /**  
**ATELIER PAYSAGES / SORIANO-BARRIERE / BETEP**

**Monsieur Alain ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO :

1°) décident de la résiliation du marché n° 2013-001 conclu avec le groupement ATELIER GIL Architecture / ATELIER PAYSAGES / SORIANO-BARRIERE / BETEP pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la valorisation de l'espace du gave.

2°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le décompte de résiliation.

N° 2.7

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « LE FIL VERT » : CONVENTION DE  
REMBOURSEMENT DE SERVICES 2014**

**Monsieur Philippe SUBERCAZES, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) adoptent les termes de la convention de remboursement de services à intervenir entre le Syndicat Mixte de Transport « le Fil Vert » et la Ville de LOURDES,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2.8

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT  
D'INTERET PUBLIC CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (GIP CUCS)  
GRAND TARBES ET LOURDES**

**Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP CUCS, ci-annexé, à la présente délibération qui crée un troisième poste de Vice-président,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 2.9

**VILLE DE LOURDES / ASSOCIATION FAMILIALE DE LA SERRE DE SANSAN /  
LYCEE COLLEGE DE LA SERRE DE SANSAN : CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN LOCAL**

**Madame Madeleine NAVARRO, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le principe de la mise à disposition à titre gratuit du local pour une durée de un an tacitement renouvelable, situé dans l'enceinte du Lycée Collège de la Serre de

Sarsan, sis rue St Exupéry à LOURDES, cadastré BP 30 au profit de l'Association Familiale de la Serre de Sarsan.

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2.10

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXTENSION DE LA TARIFICATION DES METIERS FORAINS**

**Madame Camille CASTERAN, rapporteur**

Après avis des 2<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Commissions, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident l'extension de la tarification des métiers forains en fixant un forfait annuel de 2 000 euros sur un métier forain de moins de 100 m<sup>2</sup>,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 2.11

**TRESORIER MUNICIPAL : INDEMNITE DE CONSEIL**

**Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) demandent le concours du Receveur Municipal pour assurer assistance à la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

3°) prennent acte de l'acceptation du Receveur Municipal et lui accordent une indemnité de conseil,

4°) précisent que cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité. Elle sera attribuée à Monsieur Georges LECLERCQ, Receveur Municipal, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 3.1

**ZAC DE LA PLAINE D'ANCLADES :**  
**COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013**

**Monsieur Alain ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) prennent acte du compte rendu d'activités de l'année 2013 produit par la SEPA, titulaire de la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Plaine d'Anclades.

N° 3.2

**REALISATION DU DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DU**  
**PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES :**  
**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOURDES**  
**ET DES VALLEES DES GAVES**

**Monsieur Eric BARZENTI, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 6 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et 1 abstention, celle de Marie-Henriette CABANNE :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de passer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves définissant le contexte et objectifs poursuivis, les dispositions financières, le phasage et le pilotage, dans le cadre des études de diagnostic de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire,
- 3°) adoptent les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir et autorisent Madame le Maire à signer tout document en application de la présente.

N° 3.3

**SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**  
**(ERDF) POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**  
**IMPASSE DU VELODROME : CONSTITUTION**

**Monsieur Eric BARZENTI, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de la constitution, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), d'une servitude pour l'implantation à demeure d'une ligne électrique souterraine d'environ 8 mètres de long sur 3 mètres de larges et deux coffrets sur les parcelles communales sise à LOURDES, Avenue François Abadie et Belle Vue, cadastrées section BN n° 495 et n° 325,

3°) approuvent les termes de la convention ci-annexée,

4°) autorisent Madame le Maire à la signer ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

#### N° 3.4

### **CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) – DISTRACTION DE REGIME FORESTIER**

**Monsieur Eric BARZENTI, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AL n° 1 sise à LOURDES, lieu-dit « Métairie du Bois » à l'Electricité de France,

3°) fixent, après avis du Service de France Domaine, le prix de la vente à 1 250,27 euros, pour une superficie de 2 359 m<sup>2</sup>,

4°) demandent que cette partie du terrain cadastré section AL n° 1 d'une surface de 2 359 m<sup>2</sup>, soit distrait du régime forestier,

5°) précisent que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 12 juin 2013,

6°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

#### N° 3.5

### **MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE DES TRAVAUX DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

**Monsieur Alain ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le programme des travaux en forêts communales établi de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	LOCALISATION	MONTANT
Relevé de couvert. Dégagement manuel des semis de chênes après entretien des cloisonnements.	Parcelle 21 b	7.463,33 € HT
Création de cloisonnements sylvestres après jalonnement. Dégagement des semis de chênes.	Parcelle 28 a	9.872,50 € HT
Total Investissement		17.335,83 € HT

3°) autorisent Madame le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer toute pièce en ce sens.

### N° 3.6

#### FORETS COMMUNALES : PROGRAMME DES COUPES 2014

Monsieur Alain ABADIE, rapporteur

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le programme de coupes 2014 en forêts communales suivantes :

Parcelle 1d : coupe de régénération secondaire

Parcelle 6b : coupe de 1<sup>ère</sup> éclaircie dans la plantation de hêtres

Parcelle 19 : 2<sup>ème</sup> éclaircie de chênes

Parcelle 32e : 1<sup>ère</sup> éclaircie de chênes rouges et pédonculés au Pic du Jer

3°) autorisent Madame le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ces coupes et à signer toute pièce en ce sens.

### N° 4.1

#### DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE AVENUE HELIOS ET AVENUE DE LA GARE

Monsieur Alain ABADIE, rapporteur

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) constatent la désaffectation et prononcent le déclassement d'une portion du domaine public d'une surface de 15 m<sup>2</sup> située avenue Hélios,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

N° 4.2

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 19 QUAI SAINT JEAN**

**Madame le Maire, rapporteur**

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 8 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO et Claude HEINTZ :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'acquisition au prix de 279 000 €, hors frais de notaire, du bien immobilier à usage commercial situé à Lourdes, 19 quai Saint-Jean, cadastré section CE n° 214 d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

N° 4.3

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LIE A UN CONTENTIEUX AVEC LA SARL LAFFITTE FRERES**

**Monsieur Hervé ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO :

Il est ici précisé que Marie-France AUZON-LAFFITTE ne prend pas part au vote,

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent Madame le Maire à signer un protocole transactionnel à intervenir, sur la base des éléments décrits ci-dessus, ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 5.1

**CONCERT NADAU : TARIFS**

**Madame Marie José MOULET, rapporteur**

Après avis des 2<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Commissions, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) précisent que le montant de la prestation s'élèvera à 9 000 euros et qu'un tiers des bénéficiaires, si la recette excède le montant du cachet (soit 9 000 euros) après déduction des 10 % de la somme brute à reverser à la SACEM, sera payé à l'Association IMMORTELA,

**2°) adoptent les tarifs du Concert du Groupe NADAU de la façon suivante :**

- Plein tarif : 15,00 euros,
- Tarif réduit : 12,00 euros (pour les étudiants et les Comités d'Entreprise),
- Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans,

**3°) approuvent la convention de mise à disposition de billetterie entre l'EPIC - OFFICE DE TOURISME et la Ville de Lourdes,**

**4°) Autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

**N° 5.2**

**DELEGATION DU CINEMA MUNICIPAL :**  
**CHOIX DE L'EXPLOITANT - CONVENTION**

**Madame Marie José MOULET, rapporteur**

**Après avis de la 2<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) décident d'approuver le choix du PARVIS Scène Nationale Tarbes Pyrénées en tant que délégataire du service du cinéma municipal,**

**3°) décident d'approuver la convention d'exploitation à intervenir, ci-annexée, avec LE PARVIS Scène Nationale Tarbes Pyrénées,**

**4°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document découlant de la présente délibération.**

**N° 6.1**

**GRANDS SITES DE MIDI-PYRENEES :**  
**AVENANT AU CONTRAT DE VALORISATION**  
**DU GRAND SITE DE LOURDES**

**Madame le Maire, rapporteur**

**Après avis de la 3<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) considèrent que cette délibération annule et remplace celle prise le 22 janvier 2014 sur ce même projet d'avenant,**

**2°) se prononcent favorablement sur les termes de l'avenant au contrat de valorisation du Grand Site de Lourdes, à intervenir, ci-annexée, entre la Région Midi-Pyrénées, l'Office de Tourisme de Lourdes et la Commune,**



3°) autorisent Madame le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,

4°) précisent que chaque projet d'investissement établi en référence à l'avenant au contrat de valorisation du Grand Site de Lourdes fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui en approuvera le plan de financement.

N° 7.1

**SPORTS : AFFECTATION DE CREDITS -  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2014-03**

**Madame Patricia SAYOUS, rapporteur**

Après avis de la 4<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des subventions exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs susvisés dans le cadre des crédits prévus à cet effet au budget primitif 2014,

3°) décident d'effectuer un transfert de crédits d'un montant de 3 854 euros, du compte 011-6188-401-002220 au compte 65-6574-401-440110,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 7.2

**LOURDES VTT :  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

**Monsieur Michel AUSINA, rapporteur**

Après avis de la 4<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'allouer une subvention exceptionnelle de 6 000 € au Lourdes VTT,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2014 au compte 65-6574-401-441500,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 7.3

**TENNIS CLUB LOURDAIS -  
BOXING FULL CONTACT LOURDAIS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Monsieur Yacine KASBAOUI, rapporteur**

Après avis de la 4<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 1 abstention, celle de Claude HEINTZ :

Il est ici précisé que Mohamed DILMI, Président du Boxing Full Contact Lourdaise, ne prend pas part au vote,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'allouer une subvention exceptionnelle de :  
6 000 € au Tennis Club Lourdaise  
5 000 € au Boxing Full Contact Lourdaise

3°) précisent que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2014 au compte 65-6574-401-441500,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 8.1

**PERSONNEL : TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2014 - MODIFICATIONS**

**Madame Fabienne BORDE, rapporteur**

Après avis de la 6<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications à apporter au tableau théorique des effectifs 2014,

3°) approuvent la liste des emplois permanents pour l'année 2014 annexée à la présente délibération fixant à 265 le nombre théorique des Titulaires et Stagiaires à temps complet.

N° 8.2

**PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DU MANAGEMENT  
STRATEGIQUE DU PROJET DE VILLE**

**Madame Fabienne BORDE, rapporteur**

Après avis de la 6<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à la majorité, 7 contre, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la création d'un emploi de Chargé de mission pour le management stratégique du projet de ville comme indiqué ci-dessus,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer le contrat à intervenir,
- 4°) indiquent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

N° 8.3

**PERSONNEL : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CUI-CAE) -  
CRÉATION**

**Madame Madeleine NAVARRO, rapporteur**

Après avis de la 6<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) approuvent le rapport présenté,
- 2°) décident la création d'un emploi sur la base d'un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) dont la durée pourra varier entre 20 et 35 h hebdomadaire,
- 3°) indiquent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 8.4

**PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

**Monsieur Hervé ABADIE, rapporteur**

Après avis de la 6<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la création d'un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme de niveau IV, Bac Pro « Aménagement et finition du bâtiment »,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant,
- 4°) décident d'inscrire au Budget les crédits nécessaires.

**N° 8.5**

**PERSONNEL : MISES A DISPOSITION**

**Madame Fabienne BORDE, rapporteur**

Après avis de la 6<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté

2°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès :

- ✓ du Football Club Lourdais XI
- ✓ du Basket Club Lourdais
- ✓ du Pelotaris Club Lourdais
- ✓ du Tennis Club Lourdais
- ✓ de L'EPIC - Office de Tourisme de Lourdes
- ✓ de l'association des Pêcheurs lourdais et du Lavedan
- ✓ de l'association du Saint-Hubert Club Lourdais
- ✓ de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et en particulier les conventions à intervenir.

**N° 9.1**

**DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU**

**Madame Le Maire, rapporteur**